VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-323

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Fête de la Saint-Omer 2026 – du vendredi 18 au mercredi 23 Septembre 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes, foraines ou parcs d'attractions,
Vu le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles de curiosité et la Circulaire n° 86-100 du 10 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 en son article 1er fixant les heures de fermeture et d'ouverture des cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles
Vu l'arrêté municipal permanent n° 2025-073 du 25 Février 2025 réglementant les manifestations taurines sur la commune de Châteaurenard,
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Vu l'arrête n°2026-D028-D034-CHATRD-1-ACEVSC-7 de la Direction des Routes du Conseil Départemental 13,
Considérant les manifestations se déroulant du vendredi 18 Septembre au mercredi 23 Septembre 2026, organisées par la ville de Châteaurenard, la Société des Enclumes (défilé de la charrette) et le Club Taurin de La Crau,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique à l'occasion des différentes manifestations organisées dans le cadre des Fêtes de la SAINT OMER 2026,
Considérant l'information faite au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD, .../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Afin de permettre l'organisation de la **FÊTE DE LA SAINT OMER** et des diverses animations programmées dans le cadre de celle-ci, du **vendredi 18 Septembre 2026 au mercredi 23 Septembre 2026**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PARKING DES CANNIERS
Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur le **parking des canniers** (face au Bar « Le Bistrot de MATHIEU ») afin de permettre l'installation de la fête foraine :

- **Du mercredi 16 Septembre 2026 à 08H00 au jeudi 24 Septembre 2026 à 08H00.**

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION PARKING MARINETTE GAILLARDET
Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur le **parking Marinette Gaillardet** (Installation Arènes portatives– arrivée de la charrette) :

- **Du vendredi 18 Septembre 2026 à 08H00 au jeudi 24 Septembre 2026 à 08H00.**

ARTICLE 4 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION AVENUE SAINT OMER
Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits sur **l'Avenue Saint Omer** :

- Du **Giratoire Saint-Omer** jusqu'au **Chemin Saint Gabriel : le vendredi 18 Septembre 2026 de 8H00 à 24H00** (Abrivado/Bandido).

- Du **Giratoire Saint-Omer** jusqu'au **Chemin Roumieux : le dimanche 20 Septembre 2026 de 6H00 à 14H00** (Défilé de la Charrette).

ARTICLE 5 : MAS DES BAYLES
La société des Enclumes offre un apéritif à la population, **le samedi 19 septembre 2026,** au Mas des BAYLES sis **n° 791 Chemin du Mas de Guibert.**

A cette occasion le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur le **Chemin du Mas de Guibert** (dans la partie comprise entre la **Traverse du Mas de Guibert** et le **Chemin du Mas de Campe**) :

- **Du samedi 19 Septembre 2026 à 17H00 au dimanche 20 Septembre 2026 à 12H00.**

ARTICLE 6 : DÉFILÉ DE LA CHARRETTE DE LA SAINT-OMER
La charrette des Enclumes défile dans la Crau de Châteaurenard, **le dimanche 20 Septembre 2026 à partir de 11H00.**
Elle part du Mas des Bayles au **n° 791 Chemin du Mas de Guibert** à 10H15 et suit le parcours ci-après :

- **Chemin du Mas de Guibert,**
- **Chemin du Mas de Campe,**

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

- Traversée de la RD 28 Route de Tarascon,
- Chemin du Mas de Campe,
- Chemin du Tilleul,
- R.D. 34 – Route de la Crau,
- Avenue Saint Omer jusqu'à l'intersection avec le Chemin Roumieux (demi-tour),
- Avenue Saint Omer, vers le Giratoire Saint Omer,
- R.D. 34 - Route de la Crau, jusqu'à l'intersection avec le Chemin du Tilleul (demi-tour),
- R.D. 34 – Route de La Crau en direction de La Crau,
- Avenue Saint Omer, jusqu'à l'intersection avec le Chemin Roumieux (demi-tour),
- Avenue Saint Omer, Vers le Giratoire Saint Omer,
- Chemin des Écoles (Dételage de la Charrette sur le Parking Ouest de l'Ecole.
- Arrivée : Parking Marinette Gaillardet.

ARTICLE 7 : SÉCURISATION DU PARCOURS DE LA CHARETTE

Afin de sécuriser le défilé de la Charrette des Enclumes, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Circulation et stationnement interdits dimanche 20 Septembre 2026 :
 - Avenue Saint Omer (voir article 4 du présent arrêté).
 - Chemin des Écoles dans la partie comprise entre le Giratoire Saint-Omer jusqu'aux panneaux de limite d'agglomération (n° de voirie 782) de 9H00 à 13H00.
 Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée ***Chemin des écoles*** *au niveau du croisement avec* ***le Chemin du Mas de Campe.***

- Circulation interdite dimanche 20 Septembre 2026 :
 - Chemin du Tilleul de l'Avenue Ernest Vernet à la RD34-Route de la Crau de 10H00 à 13H00.
 - Chemin du Bigonnet de 10H00 à 13H00.
 Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée ***Chemin des Grailles au*** *niveau du croisement avec* ***le Chemin du Bigonnet.***
 - Chemin des Ecoles depuis le Chemin des Masques jusqu'à la Route de la Crau de 10H00 à 13H00.
 Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée ***Chemin des écoles*** *au niveau du croisement avec* ***le Chemin des Masques.***
 - Chemin Saint Gabriel depuis l'entrée du lotissement « Hameau Provençal » jusqu'à l'intersection avec le Chemin Roumieux de 10H00 à 13H00.
 Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée ***Chemin Saint Gabriel*** *au niveau du croisement avec* ***le Chemin des Masques.***

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

Une pré-signalisation (Déviation - Route barrée) est implantée ***Chemin Saint Gabriel*** *au niveau du croisement avec* ***le Chemin Roumieux.***

- Stationnement interdit dimanche 20 Septembre 2026 :
 - **RD 34 – Route de La Crau** dans la partie comprise entre le Giratoire Saint-Omer et le Chemin du Tilleul de 9H00 à 14H00.

La ***circulation*** *est momentanément interrompue par la Police Municipale lors du passage du défilé de la charrette de la Saint Omer sur tous les autres axes non sécurisés.*

Un itinéraire conseillé est mis en place pour les usagers circulant sur la R.D. 34 avec l'accord de la Direction des Routes du C.G .13, au rond-point de la R.D. 34 et de la R.D. 28 sur la commune de Châteaurenard et au carrefour de la R.D. 34 et de la R.D. 571 sur la commune d'EYRAGUES.

ARTICLE 8 : MANIFESTATIONS TAURINES

Sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté du Maire n° 2025-073 du 25 Février 2025 règlementant les manifestations taurines sur la Commune de Châteaurenard, l'Association « Li Festaïre » est autorisée à organiser les diverses manifestations taurines énumérés ci- après.

Vendredi 18 Septembre 2026
17H30 : Abrivado des Pitchouns – Avenue Saint Omer.
18H15 : Course camarguaise – Arènes portatives Parking Marinette Gaillardet.
19H30 : Bandido – Avenue Saint Omer.

Samedi 19 Septembre 2026
11H00 : Tienta – Arènes portatives Parking Marinette Gaillardet.
17H00 : Course de taureaux – Arènes portatives Parking Marinette Gaillardet.

Lundi 21 Septembre 2026
18H00 : Course camarguaise – Arènes portatives Parking Marinette Gaillardet.

Mardi 22 Septembre 2026
18H30 : Inter Crau – Arènes portatives Parking Marinette Gaillardet.

ARTICLE 9 : HORAIRES DE FERMETURE DES DÉBITS DE BOISSONS

Monsieur VICENTE Lucas, gérant du Bar Le Bistrot de MATHIEU de la Crau de Châteaurenard, est autorisé à rester ouvert pendant la Fête de la Saint Omer selon les horaires :

- Vendredi 18 Septembre 2026 (nuit du vendredi 18/09 au samedi 19/09) jusqu'à 01H00.
- Samedi 19 Septembre 2026 (nuit du samedi 19/09 au dimanche 20/09) jusqu'à 02H00.
- Dimanche 20 Septembre 2026 (nuit du dimanche 20/09 au lundi 21/09) jusqu'à 01H00.
- Lundi 21 Septembre 2026 (nuit du lundi 21/09 au mardi 22/09) jusqu'à 01H00.
- Mardi 22 Septembre 2026 (nuit du mardi 22/09 au mercredi 23/09 jusqu'à 01H00.
- Mercredi 23 Septembre 2026 (nuit du mercredi 23/09 au jeudi 24/09) jusqu'à 01H00.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 10 - FÊTE FORAINE :
Est autorisée l'installation de la fête foraine sur **le parking des Canniers** à l'occasion de la Fête de la Saint Omer.
Les jours et horaires d'ouverture de la Fête Foraine sont les suivants :

- Vendredi 18 Septembre 2026 : **16H00 à 24H00.**
- Samedi 19 Septembre 2026 : **11H00 à 24H00.**
- Dimanche 20 Septembre 2026 : **11H00 à 24H00.**
- Lundi 21 Septembre 2026 : **16H00 à 24H00.**
- Mardi 22 Septembre 2026 : **16H00 à 24H00.**
- Mercredi 23 Septembre 2026 : **16H00 à 24H00.**

ARTICLE 11 : SIGNALISATION
Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.
Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 12 : SANCTIONS
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 13 : DÉROGATIONS
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 14 : RECOURS
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 15 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Evènementiel
- M. Jean-Marie MONIE, responsable Foires et Marchés,
- Service Vie Associative,
- Société des Enclumes,

Châteaurenard, le 31 Août 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

Date de publication sur le site internet de la Ville : 02 SEP. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com